

Les techniques d'élaboration, de codification et de consolidation de normes assistées par ordinateur

L'expérience de la DGCL

Véronique Tauziac et Jérôme Richard

Contexte général de la codification et de la légistique en France

👉 **Contexte d'un droit codifié à 70%, difficultés dues à l'intercodalité**

👉 **Exigences en matière de qualité de la réglementation**

- position du conseil constitutionnel (décision n°99-421 du 16 décembre 99 « *objectif de valeur constitutionnel d'accessibilité et intelligibilité de la Loi* »)
- demandes (exigences) des citoyens
- évolution des outils et méthodes des usagers du droit

👉 **Derniers textes de cadrage : des Rapports ; des circulaires**

- Circulaire du 1er juillet 2004 sur les principales règles d'élaboration des textes (nouvelle circulaire rouge)
- Rapport *Lasserre* (juillet 2004) *Pour une meilleure qualité de la réglementation*
- Circulaire du 30 septembre 2003 sur la qualité de la réglementation (mise en place des chartes Qualité de la Réglementation)
- Circulaire du 26 août 2003 relative à la maîtrise de l'inflation normative et à l'amélioration de la qualité de la réglementation
- Rapport *Mandelken* (2002) *Groupe de travail sur la qualité de la réglementation*

👉 **Modernisation de l'administration**

- modernisation du travail en administration centrale, développement du travail coopératif
- évolution du « métier » de rédacteur de texte normatif ;
- projet Solon

👉 **Européen et mondial**

- démarche commune de recherche en matière de « *légistique* » et de codification
- recherche d'outils de travail coopératif au niveau européen

👉 **Les problèmes techniques nouveaux**

- par la **mise à jour des codes** (problématique de la consolidation), le parallélisme de plan parties L et partie R
- par une **territorialisation croissante du droit**
- **les standards informatiques et les normes d'échanges**

👉 **Réflexions sur les coûts de production et de maintenance de la norme**

 La codification

 La rédaction de nouvelles normes dans un univers codifié

Remarque :

La consolidation des textes en termes de méthodes et d 'outils est une problématique commune à ces différentes phases du travail d 'écriture du Droit

La codification et la légistique à la DGCL : des opérationnels du texte

 Plus de **10 ans d'expérience** :

 Une **mission dédiée** : une première en administration centrale

 Des **résultats opérationnels** :

- Codification du Code général des collectivités locales → la DGCL direction pilote en matière de codification
- le CGCT : en ligne sur l'intranet , un suivi sur internet
- Des applications métiers dédiées :
 - Magicode (reprise par l'ensemble des ministères)
 - Magilex
 - Gestion des amendements.....

 **Communication de l'expérience DGCL**

- à l'égard des autres directions du ministère
- en interministérielle
- rayonnement de la France à l'étranger
 - Colloques internationaux (Bicentenaire du code civil au Conseil de l'Europe)
 - Missions : Cambodge, Nouvelle Calédonie, Estonie , Chine.....

 **Recherche et Formation**

- activités suivies avec le CNRS depuis 1994 : projet Codex,
- indicateurs de gestion et légistique
- Formations internes au ministère

un élément moteur de la qualité de la Réglementation

Publication au J.O.

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1

Les chats sont libres de se déplacer.

Article 2

Les chats noirs qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.

Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.

Article 3

Les propriétaires de chats sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine de contravention de la quatrième classe.

TEXTE DE BASE

La consolidation du droit : une opération d'analyse juridique de mise à jour des textes

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1

Les chats sont libres de se déplacer.

Article 2

Modifié par la loi n°1995-7 du 5 janvier 1995, article unique

Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.

Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.

Article 3

Les propriétaires de chats sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

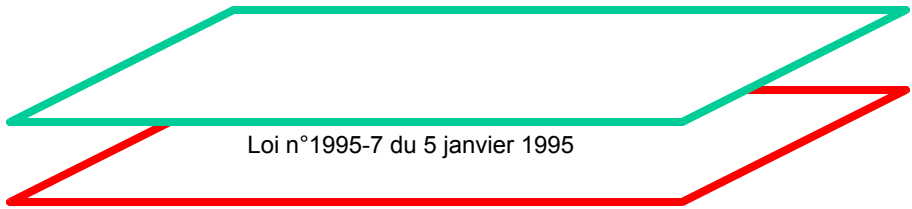
Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine de contravention de la quatrième classe.

Publication au J.O.

Loi n° 1995-7 du 5 janvier 1995 modifiant la loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Article unique

Au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants, les mots : « noirs » sont supprimés.



Loi n°1992-213 du 13 mars 1992

TEXTE DE BASE : « texte cible »

La consolidation du droit : une opération d'analyse juridique de mise à jour des textes

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1

Les chats sont libres de se déplacer.

Article 2

Modifié par la loi n°1995-7 du 5 janvier 1995, article unique

Modifié par la loi n°2000-34 du 17 février 2000, article unique

Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.

Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.

Cette signalisation doit respecter le principe de signalisation passive défini à l'article L.121-2 du code de la route.

Article 3

Les propriétaires de chats sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992

TEXTE DE BASE : « texte cible »

Publication au J.O.

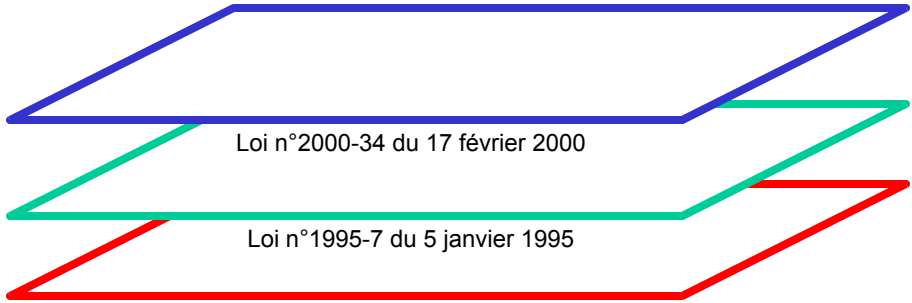
Loi n° 2000-34 du 17 février 2000 modifiant la loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Les opérations de modifications sur les textes peuvent être modélisées par types d'opération à effectuer pour consolider les textes

Article unique

est complété par un alinéa ainsi rédigé :
 « Cette signalisation doit respecter le principe de signalisation passive défini à l'article L.121-2 du code de la route. »

Il faut toujours garder la trace historique des textes modifiants



En se fondant sur les règles juridiques et organisationnelles

du **système d'information codification**

(classement, identification des éléments, règles d'écriture, relations entre les éléments, intercodalité)

la DGCL dans **le domaine du droit** qui relève de son champs de compétences

a mis en place

grâce à un engagement et un soutien des agents de la direction,

un **système d'information informatique** qui respecte ces mêmes règles :

La codification et la légistique à la DGCL : des opérationnels du texte

Phases de codification et de maintenance du code

- 👉 **élaboration du CGCT** : codification entrant dans le champs du projet de la CSC (partie législative 1800 articles publiée en 1996) (partie réglementaire 2000 articles publiée en 2000)
- 👉 communication du nouveau code à l'égard des services : Circulaire et mise en place d'informations accessibles sur l'**intranet**
- 👉 **maintien** sur plusieurs années du code et de ses évolutions afin de permettre aux services de disposer d'éléments fiables et enrichi dans leur travail d'écriture de nouvelles normes , d'effectuer des recherches, des simulations, les contrôles
- 👉 **texte juridique d'ajustement** à droit constant de la codification : ordonnance de 2003

Magicode : méthode et outil informatique d'aide à la codification

Constitution d'une base de données documentaires enrichie d'informations liées à la codification diffusé dans le cadre de l'intranet ministère

Méthode et outils pour élaborer ce texte

Phases d'élaboration de nouvelles normes : impératif de qualité de l'écriture technique

- 👉 Dans un univers codifié (le CGCT ou d'autres corpus code ou loi) les rédacteurs disposent d'**outils méthodologiques et techniques** afin d'effectuer un travail de qualité sur le fond comme dans la forme :
 - Pouvoir suivre le texte tout au cours de son processus d'élaboration afin de garder une **unité documentaire** d'information sur la réforme
 - **simulations** (d'écriture des articles et des projections), **outils de contrôle** sur la qualité technique du projet (jeu des références inverses au sein du texte ou avec les projections)
- 👉 Chartes « Qualité de la réglementation » du ministère de l'intérieur du 15 octobre 2004 et mise en place d'une démarche qualité

Prototype Magilex

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 : « TEXTE SOURCE 1 »

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1

Les chats sont libres de se déplacer.

Article 2

Modifié par la loi n°1995-7 du 5 janvier 1995, article unique

Modifié par la loi n°2000-34 du 17 février 2000, article unique

Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.

Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.

Cette signalisation doit respecter le principe de signalisation passive défini à l'article L.121-2 du code de la route.

Article 3

Les propriétaires de chats sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine de contravention de la quatrième classe.

Loi n°1995-18 du 3 février 1995 : TEXTE SOURCE 2 »

Loi n°1995-18 du 3 février 1995 relative aux chiens errants

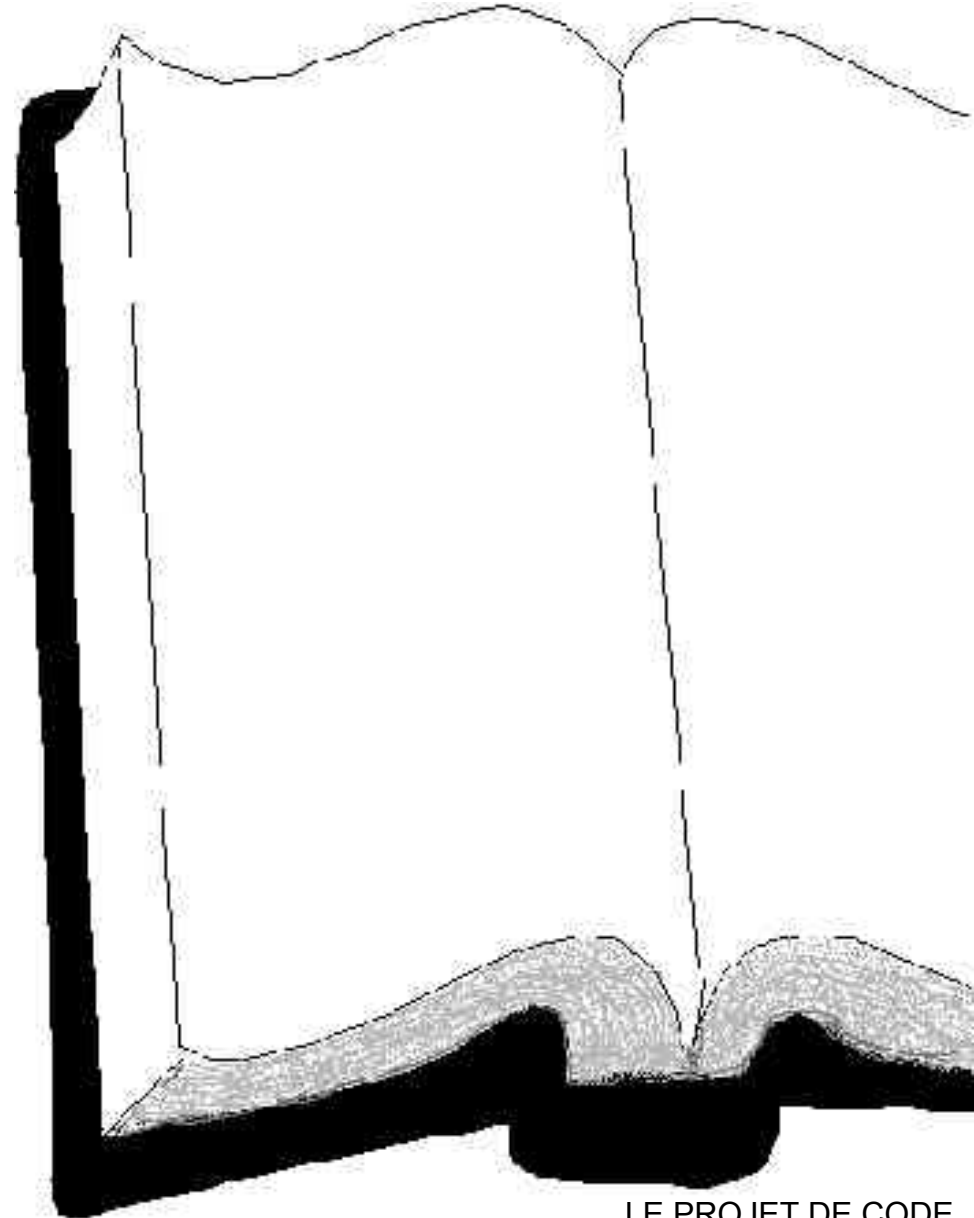
Article 1

Les chiens ne peuvent se déplacer sur la voie publique que si ils sont maintenus en laisse.

Article 2

Les propriétaires de chiens sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine d'une contravention de la quatrième classe.



LE PROJET DE CODE

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 : « TEXTE SOURCE 1 »

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1
Les chats sont libres de se déplacer.

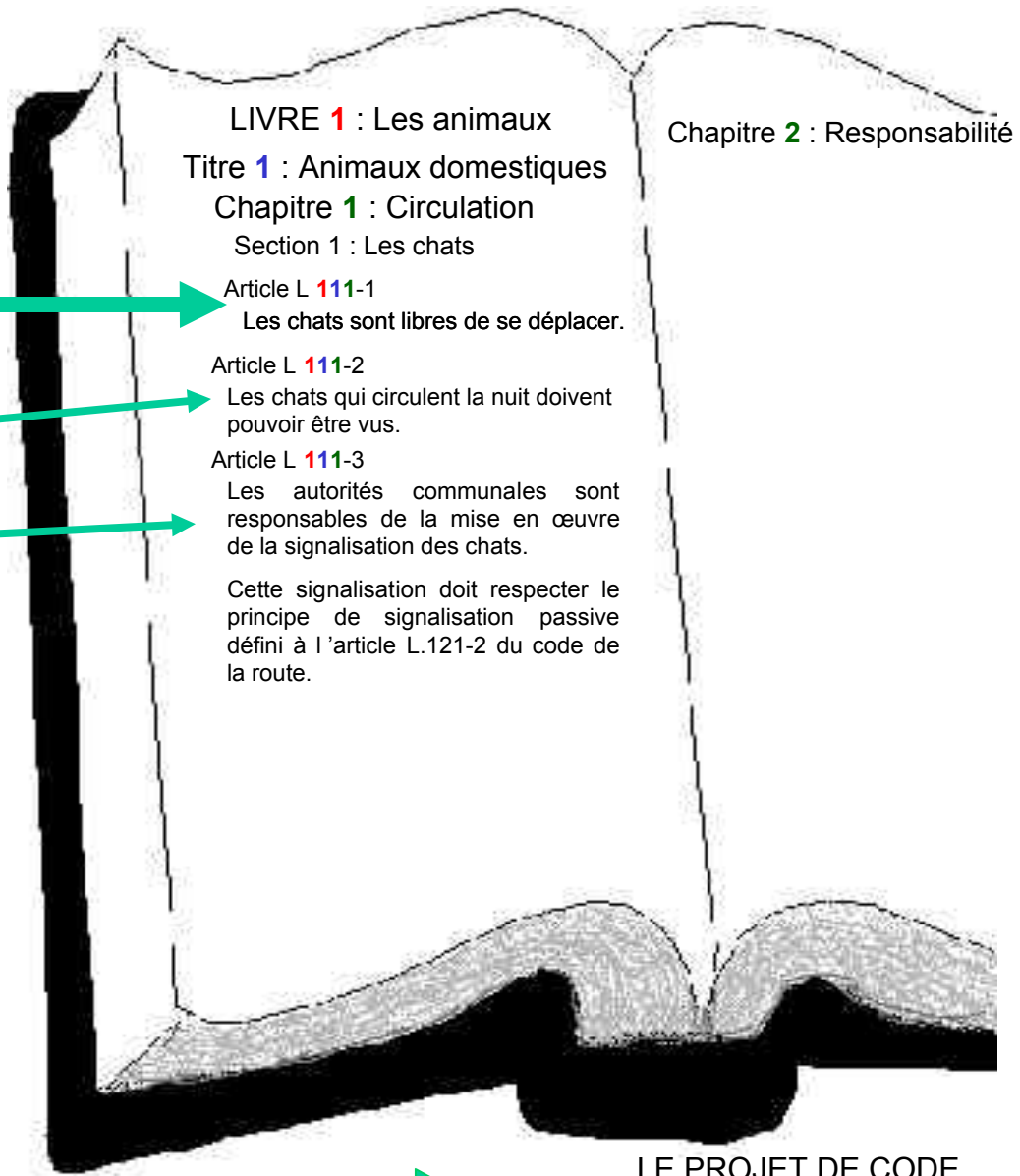
Article 2
Modifié par la loi n°1995-7 du 5 janvier 1995, article unique
Modifié par la loi n°2000-34 du 17 février 2000, article unique
Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.

Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.

Cette signalisation doit respecter le principe de signalisation passive défini à l'article L.121-2 du code de la route.

Article 3
Les propriétaires de chats sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine de contravention de la quatrième classe.



Loi n°1995-18 du 3 février 1995 : TEXTE SOURCE 2 »

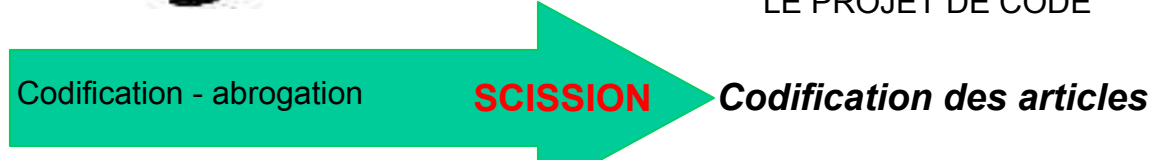
Loi n°1995-18 du 3 février 1995 relative aux chiens errants

Article 1
Les chiens ne peuvent se déplacer sur la voie publique que si ils sont maintenus en laisse.

Article 2
Les propriétaires de chiens sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine d'une contravention de la quatrième classe.

LE PROJET DE CODE



La codification du droit

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 : « TEXTE SOURCE 1 »

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1
Les chats sont libres de se déplacer.

Article 2
Modifié par la loi n°1995-7 du 5 janvier 1995, article unique
Modifié par la loi n°2000-34 du 17 février 2000, article unique
Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.

Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.

Cette signalisation doit respecter le principe de signalisation passive défini à l'article L.121-2 du code de la route.

Article 3
Les propriétaires de chats sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine de contravention de la quatrième classe.

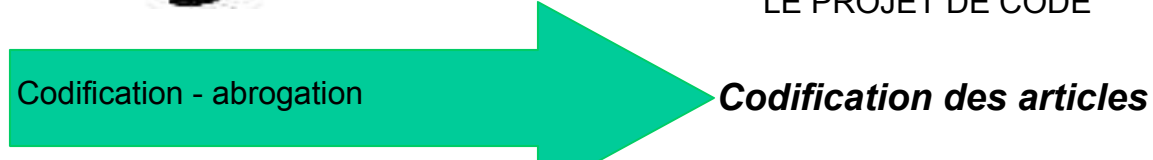
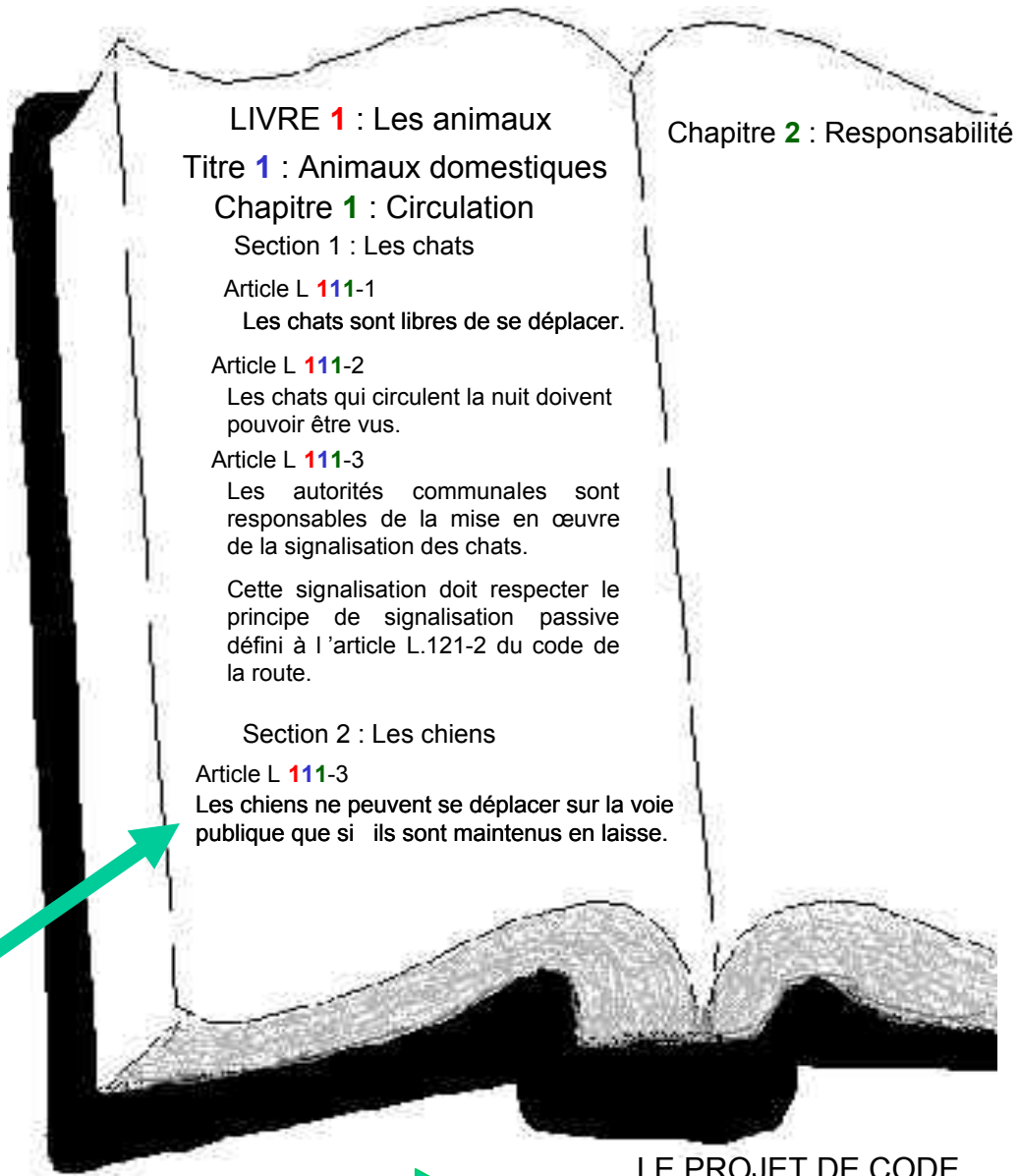
Loi n°1995-18 du 3 février 1995 : TEXTE SOURCE 2 »

Loi n°1995-18 du 3 février 1995 relative aux chiens errants

Article 1
Les chiens ne peuvent se déplacer sur la voie publique que si ils sont maintenus en laisse.

Article 2
Les propriétaires de chiens sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine d'une contravention de la quatrième classe.



LE PROJET DE CODE

La codification du droit

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 : « TEXTE SOURCE 1 »

Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1
Les chats sont libres de se déplacer.

Article 2
Modifié par la loi n°1995-7 du 5 janvier 1995, article unique
Modifié par la loi n°2000-34 du 17 février 2000, article unique
Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.

Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.

Cette signalisation doit respecter le principe de signalisation passive défini à l'article L. 121-2 du code de la route.

Article 3
Les propriétaires de chats sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine de contravention de la quatrième classe.

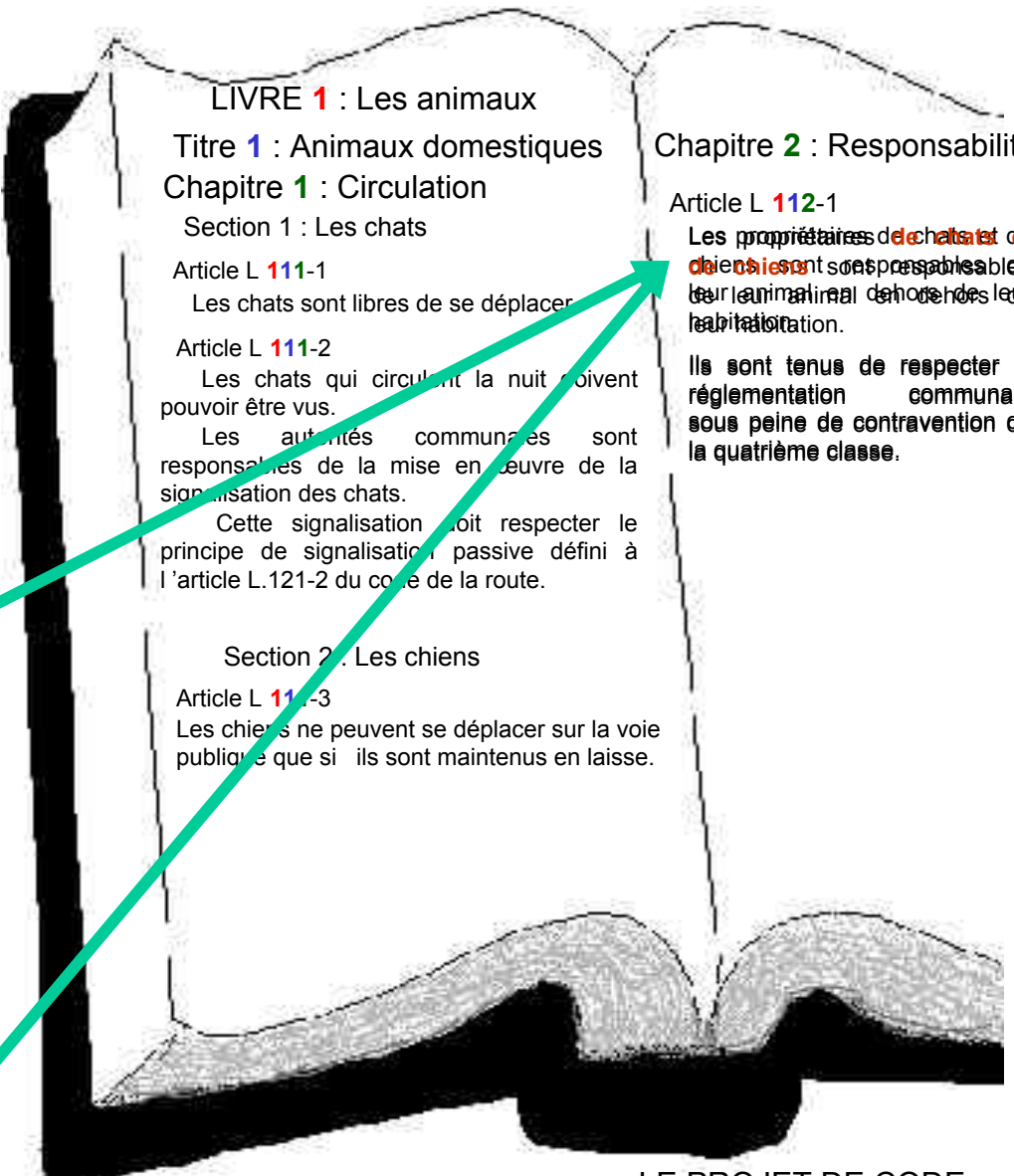
Loi n°1995-18 du 3 février 1995 : TEXTE SOURCE 2 »

Loi n°1995-18 du 3 février 1995 relative aux chiens errants

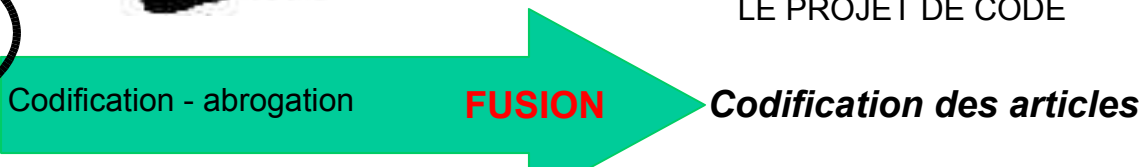
Article 1
Les chiens ne peuvent se déplacer sur la voie publique que si ils sont maintenus en laisse.

Article 2
Les propriétaires de chiens sont responsables de leur animal en dehors de leur habitation.

Ils sont tenus de respecter la réglementation communale sous peine d'une contravention de la quatrième classe.



LE PROJET DE CODE



Les outils informatique de la codification

 Les outils de conduite du projet

 les outils du codificateur

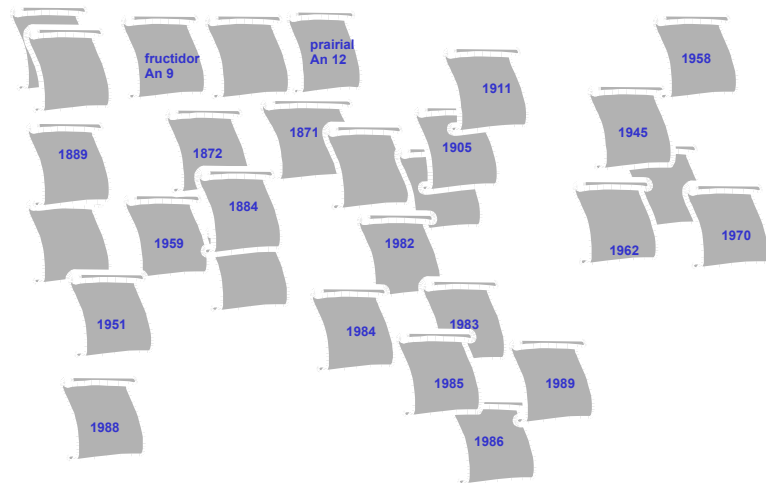
 les outils de communication

Un exemple



Codification à droit constant

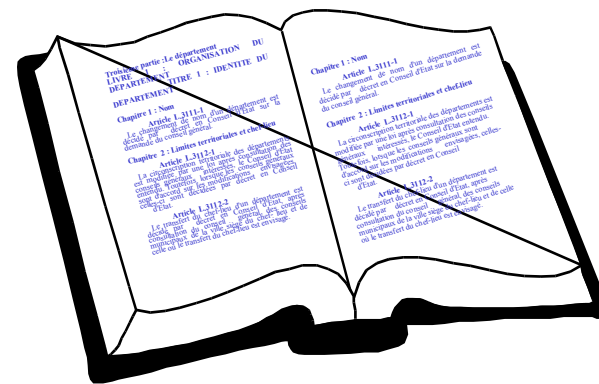
Codification à droit non constant



A partir des textes concernant un domaine du droit



**Constituer le code
avec un plan
avec des articles numérotés**



☞ réunir les textes sources sous forme numérisée exploitable

☞ Bâtir le plan

et mettre en place l'infrastructure de numérotation

☞ Codifier de l'article source vers l'article du code

- identification du texte d'origine (pedegree et texte consolidé de l'article source) ② ③
- proposition de codification (article numéroté + texte de l'article codifié) ④
- préparation des dispositions juridiques de conséquences (abrogation, ajustements) ①
- commentaire et suivis des opérations de codification ⑤

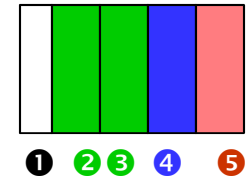
☞ Informatiser pour anticiper

- extraction de documents à la demande
- mise en place des « références inverses »
- mise en place d'index et de tables des matières
- préparation d'exports pour constituer des « bases de suivi du futur code »

- *Base codification*
- *Connexion à des bases sources (sur internet : LégiFrance)*

Mode plan amélioré de WinWord

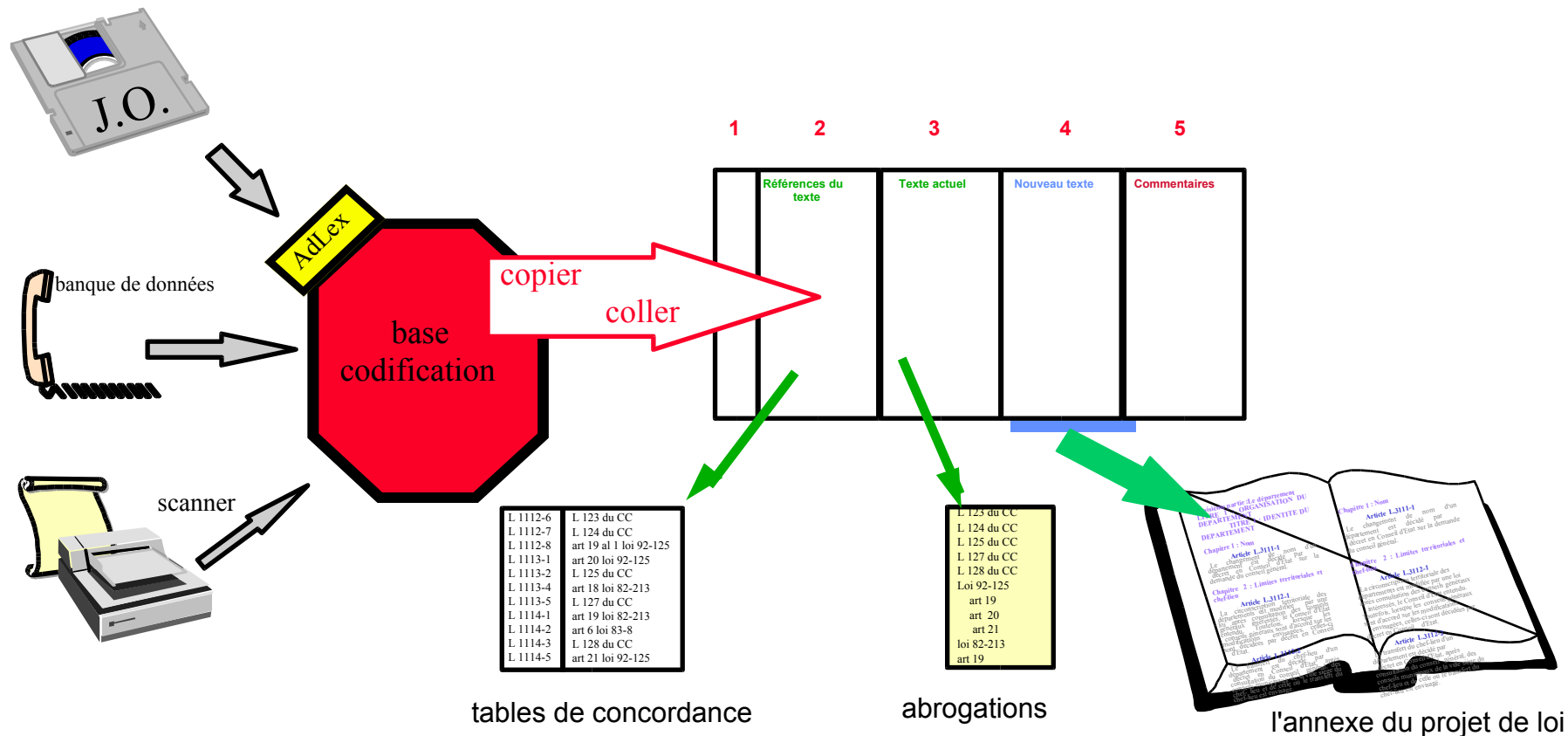
Une structure de travail



*1 article par page
1 page = 5 colonnes
1 colonne = 1 type d'information
1 style = 1 élément objet à traiter*

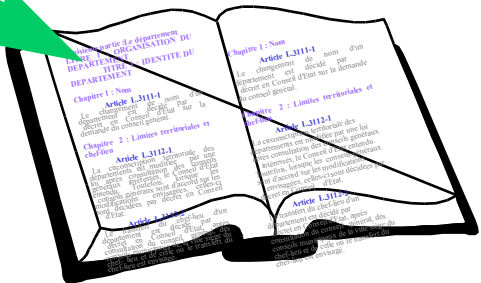
**Programmation sous
Word**

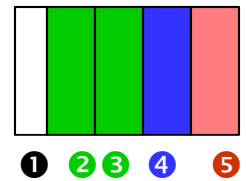
La méthode Magicode



L. 1112-6 L. 123 du CC
 L. 1112-7 L. 124 du CC
 L. 1112-8 art 19 al 1 loi 92-125
 L. 1113-1 art 20 loi 92-125
 L. 1113-2 L. 125 du CC
 L. 1113-4 art 18 loi 82-213
 L. 1113-5 L. 127 du CC
 L. 1114-1 art 19 loi 82-213
 L. 1114-2 art 6 loi 83-8
 L. 1114-3 L. 128 du CC
 L. 1114-5 art 21 loi 92-125

L. 123 du CC
 L. 124 du CC
 L. 125 du CC
 L. 127 du CC
 L. 128 du CC
 Loi 92-125
 art 19
 art 20
 art 21
 loi 82-213
 art 19

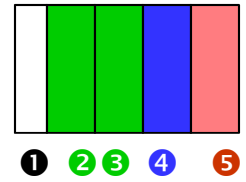




*Le document de travail est une **matrice** :*

- 👉 de constitution du plan
- 👉 d'historique
- 👉 de numérotation
- 👉 de constitution des abrogations
- 👉 de préparation des tables de concordances
- 👉 de constitution du futur code avec des liens *hypertexte* de repérage
- 👉 de mise en place d 'index

Possibilités permanentes de simulation de plan ou codification



1

2

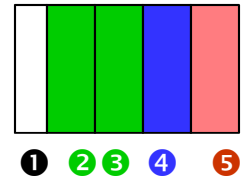
3

4

5

| | | | | |
|--------------|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Informatique | Références du texte | Texte actuel | Nouveau texte | Commentaires |
|--------------|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|





références du texte et historique

source : texte

CODIFICATION

Informatique

1

2

3

4

5

| | | | | |
|---|--|--|---|--|
| <p>NO:MC122L07AAAB</p> <p>Art. L 111-2</p> <p>Loi n°1992-213 du 13 mars 1992; art. 2 alinéa 1</p> <p>{Loi du 5 avril 1884:art.79}</p> <p>12/03/92</p> | <p>Loi n°1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants</p> <p>article 2</p> <p>modifié par :</p> <p><i>* loi n°1995-7 du 5 janvier 1995, article unique</i></p> <p><i>* loi n°2000-34 du 17 février 2000, article unique</i></p> <p>Applications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - métropole - SPM , Mayotte | <p>Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.</p> <p>Les autorités communales sont responsables de la mise en œuvre de la signalisation des chats.</p> <p>Cette signalisation doit respecter le principe de signalisation passive défini à l'article L.121-2 du code de la route.</p> | <p>Article L 111-2</p> <p>Les chats qui circulent la nuit doivent pouvoir être vus.</p> | <p>Proposition de codification Reprise du droit existant Modification rédactionnelle Article scindé</p> <p>CSC 5 septembre 1992 *Article scindé à la demande de la CSC * ajout de références à l'article L 2121-5 pour une meilleure lisibilité du texte</p> <p>CE rapporteur 6 juin 1994 accord du rapporteur</p> |
|---|--|--|---|--|

Les références inverses : internes ou externes au code

le code est un système d'information

I. - INTERNES AU CODE

Article L. 1612-17

Les dispositions des articles L. 1612-15 et **L. 1612-16** ne sont pas applicables à l'inscription et au mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée. Ces opérations demeurent régies par l'article 1er de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public et les articles L. 911-1, L. 911-2, L. 911-5 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Article L. 1772-1

Les articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4 à L. 1612-6, **L. 1612-8 à L. 1612-19** sont applicables à la collectivité départementale de Mayotte et à ses établissements publics, sous réserve des dispositions du 2° de l'article L. 1791-1 et du 6° de l'article L. 1791-2. Ils sont également applicables aux communes de Mayotte et à leurs établissements publics sous réserve des dispositions du 1° de l'article L. 1791-3.

Article L. 1791-1

Les articles suivants ne sont applicables qu'à compter du transfert de l'exécutif de la collectivité départementale au président du conseil général :

- 1° L'article L. 1741-1 en tant qu'il rend applicable à la collectivité départementale de Mayotte l'article L. 1311-5 ;
- 2° L'article L. 1772-1 en tant qu'il rend applicables à la collectivité départementale de Mayotte les articles L. 1612-1, **L. 1612-16** et L. 1612-17 ;
- 3° L'article L. 1774-1 en tant qu'il rend applicables à Mayotte les articles L. 1617-1 et L. 1617-5.

Article L. 1612-16

Cet article est cité aux :
L. 1612-17
L. 1772-1
L. 1791-1
L. 1791-3

A défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional suivant le cas, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui en a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

Le délai prévu à l'alinéa précédent est porté à deux mois si la dépense est égale ou supérieure à 5 p. 100 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Article L. 1791-3

Les articles suivants ne sont applicables qu'à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2007 :

- 1° Les articles L. 1761-1, L. 1761-2 et L. 1761-3 en tant qu'ils sont applicables aux communes de Mayotte, et l'article L. 1761-4 en tant qu'il rend applicables aux communes de Mayotte les articles L. 1511-4 et L. 1511-5 ;
- 2° L'article L. 1772-1 en tant qu'il rend applicables aux communes de Mayotte les articles L. 1612-1, L. 1612-2, L. 1612-4 à L. 1612-6, **L. 1612-8 à L. 1612-19** ;
- 3° L'article L. 1774-1 en tant qu'il rend applicables aux communes de Mayotte les articles L. 1617-1 à L. 1617-5.

Les références inverses internes au code peuvent être posées lors des travaux de codification

Les références inverses : internes ou externes au code

le code est un système d'information

1. - INTERNES AU CODE

2. EXTERNES AU CODE

Article L. 421-13 (code de l'éducation)

(...)

II. - Pour l'application des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-5, L. 1612-9, L. 1612-12, premier alinéa, L. 1612-15, **L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales** et L. 242-2 du code des juridictions financières, les prérogatives du maire et du conseil municipal sont exercées respectivement par le chef d'établissement et le conseil d'administration.

Toutefois, lorsque le budget a été arrêté conformément au premier alinéa du e de l'article L. 421-11 du présent code et qu'il n'est pas en équilibre réel, une décision conjointe de la collectivité de rattachement et de l'autorité académique tient lieu de la nouvelle délibération mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

(...)

Article L. 1612-16

Cet article est cité aux :
- L. 421-13 du **code de l'éducation**
- L. 232-8 du **code des juridictions financières**

A défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional suivant le cas, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui en a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

Le délai prévu à l'alinéa précédent est porté à deux mois si la dépense est égale ou supérieure à 5 p. 100 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Article L. 232-8 (code des juridictions financières)

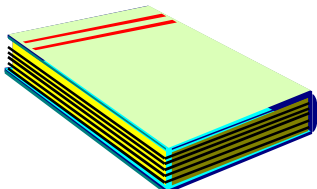
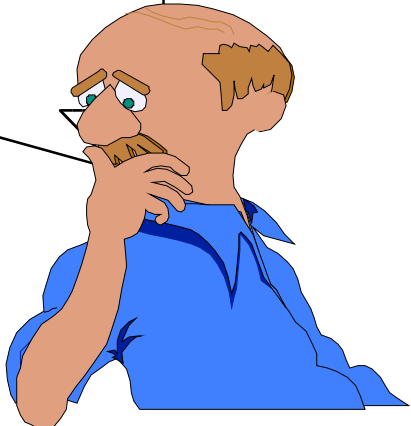
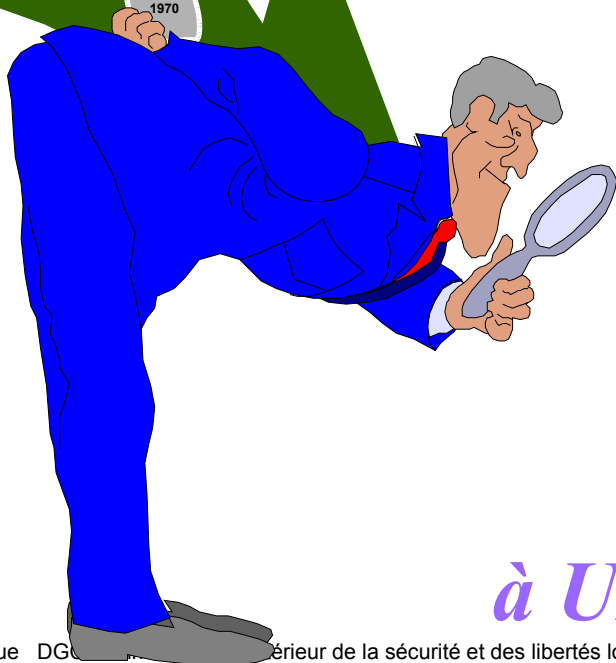
La chambre régionale des comptes, dans le ressort de laquelle est situé le siège du Centre national de la fonction publique territoriale, exerce le contrôle des actes budgétaires de cet établissement, mis en œuvre par le représentant de l'Etat dans le département où est situé ce siège, dans les conditions prévues aux articles L. 1612-1 à **L. 1612-16** et L. 1612-18 **du code général des collectivités territoriales**.

Communiquer le nouveau code

De 600 textes



oh my God !...

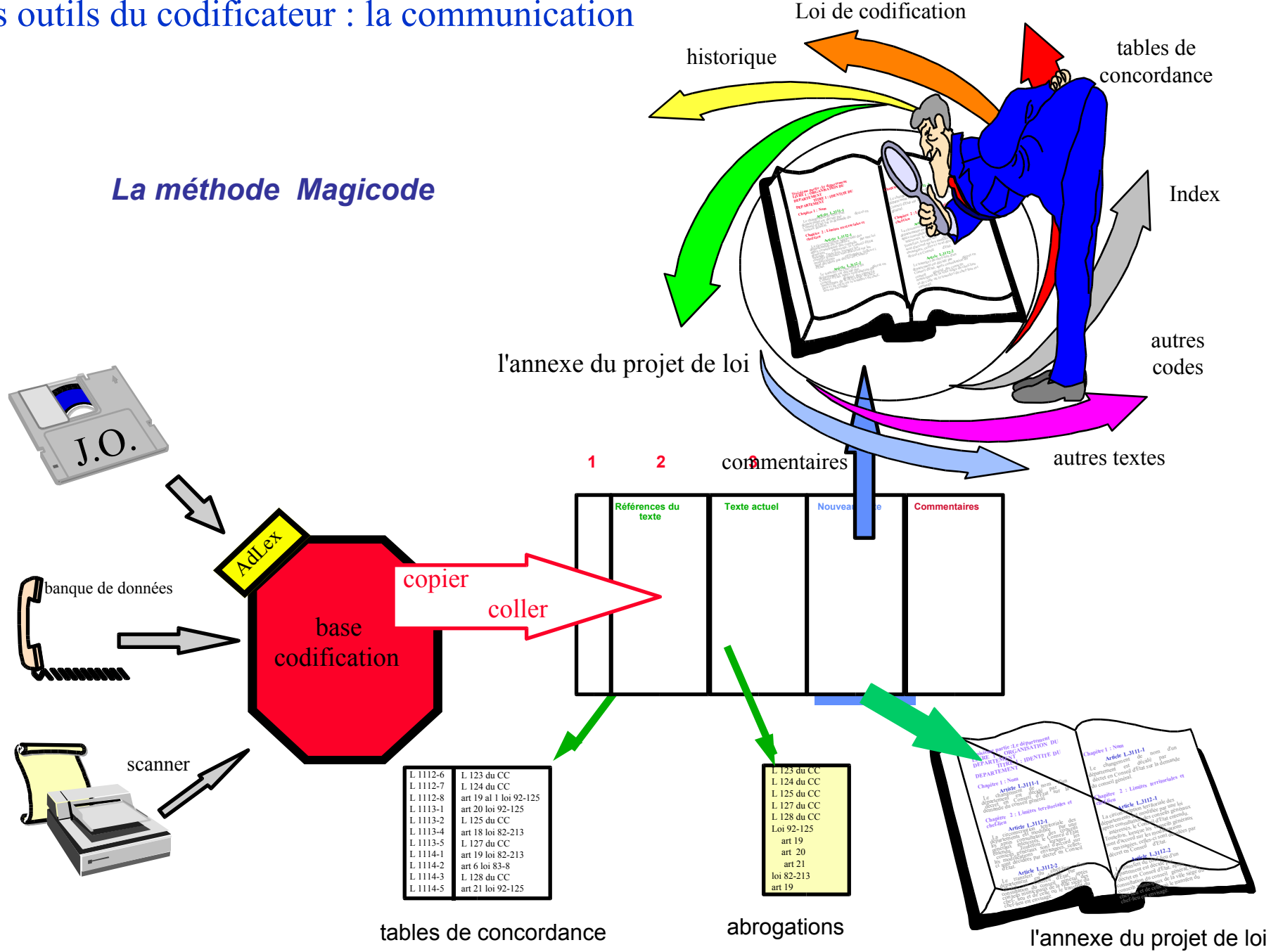


Comment passer le pas?

à UN : le "code"

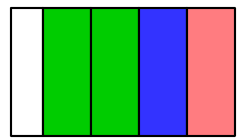
Les outils du codificateur : la communication

La méthode Magicode



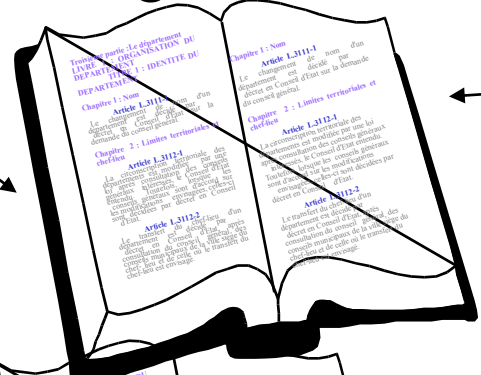
Les outils du codificateur : la communication

directement exploité à partir du travail de codification



complété par des informations utiles

Législatif



Plans comparés L et R
Références inverses

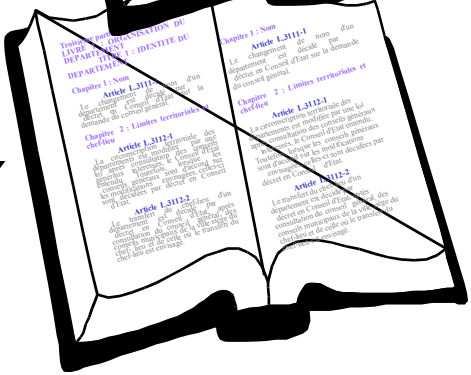
Extraction par catégories (acteurs, objets, lieu, pénalité...)

Textes associés au code

Circulaire d'accompagnement

A Z C
b T

Réglementaire



Loi ou décret de codification

Le code
* tenu à jour
* enrichi de liens

Les annexes

| | |
|----------|------------------------|
| L 1112-6 | L 123 du CC |
| L 1112-7 | L 124 du CC |
| L 1112-8 | art 19 al 1 loi 92-125 |
| L 1113-1 | art 20 loi 92-125 |
| L 1113-2 | L 125 du CC |
| L 1113-4 | art 18 loi 82-213 |
| L 1113-5 | L 127 du CC |
| L 1114-1 | art 19 loi 82-213 |
| L 1114-2 | art 6 loi 83-8 |
| L 1114-3 | L 128 du CC |
| L 1114-5 | art 21 loi 92-125 |

Tables de concordance

Enrichissement complémentaire et ciblé ; moteur de recherche ; liens hypertexte

Les outils du codificateur : la communication

Je recherche un article

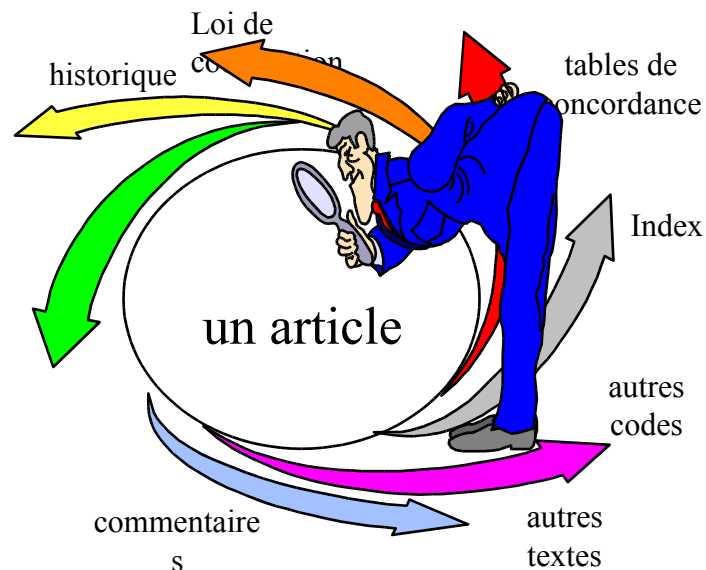
Par l'index

A Z C
b T

Par le plan



Je trouve



Article L. 1232-4

Tout propriétaire **de chat et de chien** est responsable de son animal en dehors de son habitation.

Il est tenu de respecter la réglementation communale sous peine de contravention de la quatrième classe.

Article adopté en vigueur

Les outils du codificateur : la communication

Je veux comprendre :

Son origine

Tables de concordance

| | |
|----------|------------------------|
| L 1112-6 | L 123 du CC |
| L 1112-7 | L 124 du CC |
| L 1112-8 | art 19 al 1 loi 92-125 |
| L 1113-1 | art 20 loi 92-125 |
| L 1113-2 | L 125 du CC |
| L 1113-4 | art 18 loi 82-213 |
| L 1113-5 | L 127 du CC |
| L 1114-1 | art 19 loi 82-213 |
| L 1114-2 | art 6 loi 83-8 |
| L 1114-3 | L 128 du CC |
| L 1114-5 | art 21 loi 92-125 |

Ses liens avec les autres articles

- Références inverses **Législatives**
- Références inverses **Réglementaires**
- Références inverses **vers d'autres codes**

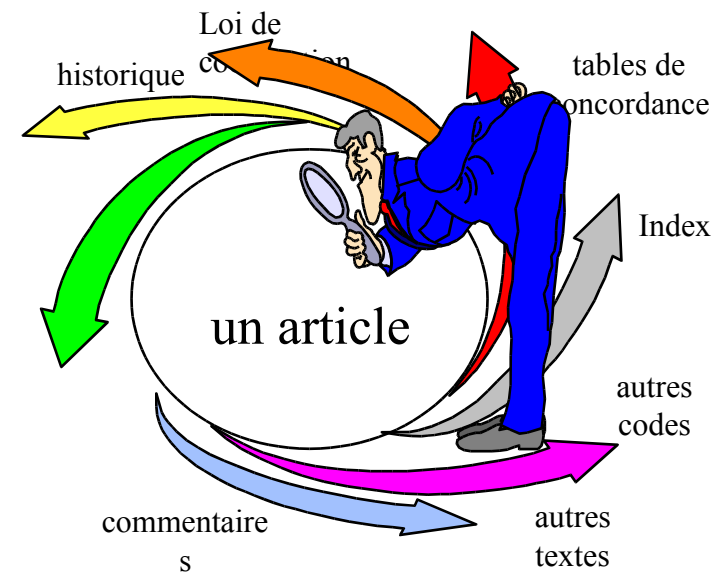
Ses modifications

Ses propriétés

- Application dans le temps et l'espace
- Son appartenance à des catégories :
exemple : échelle des peines

Et encore des explications

Lien vers la circulaire



Article L. 1232-4

Texte d'origine : loi 1992-213 du 13 mars 1992 relative aux chats errants

~~cet article est cité aux L. 1232-1, L. 1232-2, L. 1232-3, L. 1232-4, L. 1232-5, L. 1232-6, L. 1232-7, L. 1232-8, L. 1232-9, L. 1232-10, L. 1232-11, L. 1232-12, L. 1232-13, L. 1232-14, L. 1232-15, L. 1232-16, L. 1232-17, L. 1232-18, L. 1232-19, L. 1232-20, L. 1232-21, L. 1232-22, L. 1232-23, L. 1232-24, L. 1232-25, L. 1232-26, L. 1232-27, L. 1232-28, L. 1232-29, L. 1232-30, L. 1232-31, L. 1232-32, L. 1232-33, L. 1232-34, L. 1232-35, L. 1232-36, L. 1232-37, L. 1232-38, L. 1232-39, L. 1232-40, L. 1232-41, L. 1232-42, L. 1232-43, L. 1232-44, L. 1232-45, L. 1232-46, L. 1232-47, L. 1232-48, L. 1232-49, L. 1232-50, L. 1232-51, L. 1232-52, L. 1232-53, L. 1232-54, L. 1232-55, L. 1232-56, L. 1232-57, L. 1232-58, L. 1232-59, L. 1232-60, L. 1232-61, L. 1232-62, L. 1232-63, L. 1232-64, L. 1232-65, L. 1232-66, L. 1232-67, L. 1232-68, L. 1232-69, L. 1232-70, L. 1232-71, L. 1232-72, L. 1232-73, L. 1232-74, L. 1232-75, L. 1232-76, L. 1232-77, L. 1232-78, L. 1232-79, L. 1232-80, L. 1232-81, L. 1232-82, L. 1232-83, L. 1232-84, L. 1232-85, L. 1232-86, L. 1232-87, L. 1232-88, L. 1232-89, L. 1232-90, L. 1232-91, L. 1232-92, L. 1232-93, L. 1232-94, L. 1232-95, L. 1232-96, L. 1232-97, L. 1232-98, L. 1232-99, L. 1232-100~~

insérée par la loi n° 90-219 du 10 avril 1990, art. 75)

SPM Mayotte

■ Tout propriétaire **de chat et de chien** est responsable de son animal en dehors de son habitation.

Il est tenu de respecter la réglementation communale sous peine de **contra** **contravention de la quatrième classe**

Article adopté en vigueur

- au fur et à mesure de la publication des textes au JO ,
introduction des modifications dans le code

- dans le cadre du développement du chantier de la
codification, maintien de la cohérence
 - ⊗ actes normatifs d 'ajustement

L'exemple de l'ordonnance

n°2003-1212 du 18 décembre 2003

modifiant la partie législative du CGCT

Quelques repères sur le CGCT :

Dates de publication

- Partie législative : Février 1996
- Partie réglementaire : Avril 2000

Volume

Partie législative

date publication : 1762 articles → aujourd'hui : 2288 articles

Partie réglementaire

date publication : 1862 articles → aujourd'hui : 2143 articles

Nombre de textes modificateurs

Partie législative : 107 textes

1996 → 10 1997 → 5 1998 → 6 1990 → 10 2000 → 18 2001 → 12 2002 → 12 2003 → 18 2004 → 16

Partie réglementaire : 56 textes

2000 → 2 2001 → 14 2002 → 16 2003 → 15 2004 → 8

Volumétrie et typologie des opérations effectuées (C.A.R.Re.M.)

Partie législative : en 8 ans

création → 691 abrogation → 165 renumérotation → 113 remplacement → 161 modifications → 788

Partie réglementaire : en 4 ans

création → 367 abrogation → 86 renumérotation → 22 remplacement → 217 modifications → 49

Plans

Décalage du parallélisme des plans législatifs et réglementaires en raison des réaménagements du plan de la partie législative non transposée

LE CODE : UN CORPUS IMMERGE DANS UN SYSTEME JURIDIQUE ORGANISE ET EN EVOLUTION PERMANENTE

PARTIE LEGISLATIVE

modifiée par :

- Lois organiques (Art. L.O.)
- Lois de finances (Art. L.)
- lois (Art. L.)
- Ordonnances (art. 38 de la Constitution) (Art. L.)
- Décrets (art. 37 alinéa 2 de la Constitution) (Art. L.)

Renvois aux décrets d'application

PARTIE REGLEMENTAIRE

modifiée par :

- Décrets sur avis conforme du C.E. (Art. R.**)
- Décrets en C.E., le Conseil des ministres entendu (Art. R.*)
- Décrets en Conseil d'Etat (Art. R.)
- Décrets simples, le conseil des ministres entendu (Art. D.*)
- Décrets simples (Art. D.)
- Arrêtés (pour la partie arrêté - Art. A.)

PARTIE LEGISLATIVE

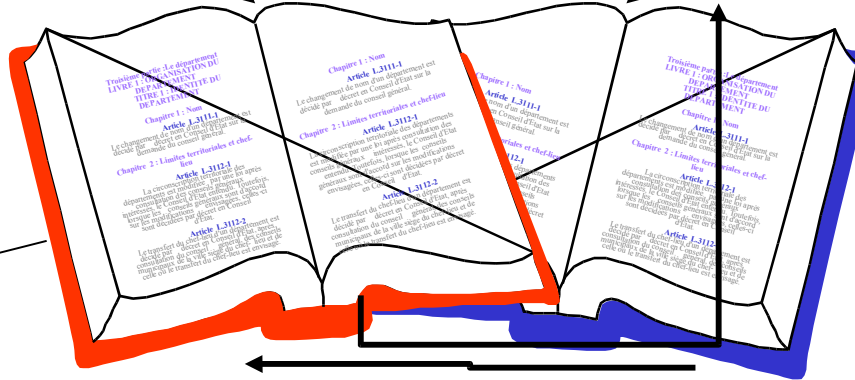
renvoie aux :

- codes (articles ou parties)
- Articles Constitution
- Traités
- Lois (articles ou partie)
- Décrets (articles ou partie)
- Arrêtés (articles ou partie)
- Instructions

PARTIE REGLEMENTAIRE

renvoie aux :

- codes (articles ou parties)
- Articles Constitution
- Traités
- Lois (articles ou partie)
- Décrets (articles ou partie)
- Arrêtés (articles ou partie)
- Instructions



Accroches législatives

EUX-MEME MODIFIES PAR DES TEXTES NORMATIFS ET RENVOYANT A D'AUTRES CORPUS

Le suivi d'un code après sa publication

Face à cette situation en évolution permanente, on constate :

- ☞ La qualité des textes consolidés disponibles en ligne en progression mais insuffisante dans les services qu'elle offre
- ☞ Le problème du statut juridique de la consolidation post-codification ;
 - quels acteurs : problème de légitimité : J.O. ; CSC ; Ministère ?
 - quel acte juridique
- ☞ Principales difficultés nécessitant une analyse juridique préalable
 - des erreurs matérielles : (numérotation d'articles, renvois entre articles, comptage d'alinéas) ;
 - des références non mises à jour malgré les articles « balais » de continuations juridiques ;
 - des versions d'articles « pilotes » non conformes dans les articles « suiveurs » qui les reproduisent.

Les difficultés de suivi d'un code sont dépendantes de la qualité du travail des codificateurs et des rédacteurs des nouvelles normes

LES OBJECTIFS :


☞ Généraux :


- Respect de l'objectif de valeur constitutionnel « d'accessibilité et intelligibilité de la norme » ;
- Qualité et sécurité de la norme en temps réel.


☞ De l'ordonnance (ou du décret) de consolidation





- concevoir, faire valider et publier un acte juridique de consolidation dans un contexte différent du travail de codification
- fournir aux usagers et aux producteurs de norme un code en phase avec le droit positif

La méthode et les résultats :

-  A. Recensement des textes normatifs cités dans le code (de la Constitution aux instructions techniques) ;**

-  B. Recherche des versions en vigueur sur LEGIFRANCE ;**

-  C. Opérations de consolidation, mise à jour et correction ;**

-  D. Élaboration du texte de consolidation avec :**
 -  1. - Le texte lui-même et ses documents associés obligatoires ;**
 -  2. - Le rapport analytique de l'ordonnance ;**
 -  3. - La projection de l'ordonnance (ou du décret) dans le code.**

Les opérations

A. - Recensement des textes normatifs cités dans le code
(de la Constitution aux normes techniques) :

B. - Recherche des versions en vigueur sur LEGIFRANCE :

1. Cliquer sur onglet :
« Recherche experte »



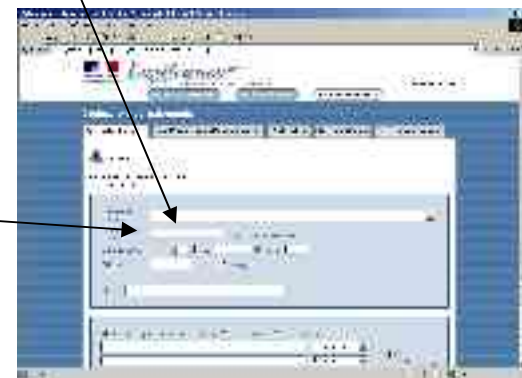
2. Cliquer sur menu
: « Codes, lois et
règlements »



3. Entrer
références du
texte recherché



4. Cocher la case :
« en vigueur »



C. - Opérations de consolidation, mise à jour et correction :

Suite à l'interrogation des bases, deux situations :

• I. Réponse positive → Deux vérifications sur le contenu du texte

1. L'article cité a-il-été modifié partiellement depuis l'introduction de la référence dans l'article du code ?

- non : pas de souci a priori
- oui : vérification de la cohérence du renvoi sur le fond

2. L'article cité a-il-été remplacé (maintien du numéro de l'article mais substitution totale de son texte) depuis l'introduction de la référence dans l'article du code ?

- non : pas de souci a priori
- oui : **vérification de la cohérence du renvoi sur le fond**, si problème de cohérence, il faut vérifier
 - qu'il ne s'agit pas d'une modification complexe : renumérotation de l'article cité + création d'une nouvelle norme sous l'actuel numéro : la réponse est dans le texte modifiant. Dans ce cas, il y a possibilité de consolidation
 - si le problème de cohérence est sur le fond : on dépasse les limites du droit constant (le travail a été mal fait lors de l'élaboration du code ou du texte modifiant).

II. Absence de réponse → Deux causes

1. Abrogation de l'article cité (suppression du numéro et du texte de l'article) ;

- ☒ **abrogation simple**
- ☒ **abrogation-codification.**

Il faut donc rechercher le texte qui abroge afin de vérifier si il s'agit ou non d'un texte de codification, dans ce cas les TABLES DE CONCORDANCE permettent de trouver la nouvelle référence, il faut alors vérifier que la codification a été faite à droit constant

2. Renumerotation : déplacement du texte de l'article sous un numéro différent en laissant un « espace vide » : Cas d'école ?

D. - *Élaboration du texte de modification : les documents*

Compte tenu du caractère technique et parcellaire du texte, il convient d'élaborer **trois types de document** :

- **1. Le texte** lui même avec :

- l'exposé des motifs (lois),
- le rapport au Président de la République (ordonnance) ou le rapport au Premier ministre (décret)
- éventuellement les études d'impact ;

Documents classiques

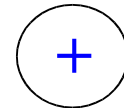
- **2. Le document analytique du projet de texte** :

- **objectif** : expliquer point par point les opérations de consolidation : micro analyse
- **forme** : document de travail structuré en colonne (3) et suivant l'ordre du texte

*Documents de travail
et de communication
technique*

- **3. La projection du projet de texte** : simulation des modifications apportés par le texte (ordonnance ou décret de consolidation) dans le code

- **objectif** : lisibilité des nouvelles modifications correctives
- **outil** de contrôle de la rédaction



LES OUTILS :

- 👉 A) Les tables de concordances ou de correspondances ,
- 👉 B) Les références inverses (pour mémoire) ;
- 👉 C) La projection (pour mémoire) ;

TABLES DE CONCORDANCES OU DE CORRESPONDANCES SUR LEGIFRANCE :

Dans le menu de la page d'accueil de LEGIFRANCE, cliquer sur la rubrique : « **Les codes** ».



Dans la liste des codes en ligne, cliquer sur la rubrique : « **table de concordance et dossiers des codes récents** ».



L 'avenir :

Le décret de consolidation

- en cours d 'élaboration
- attente de la publication des parties réglementaires des codes
- points abordés
 - ➔ ajustements de références
 - ➔ correction d 'erreurs matérielles
 - ➔ ajustement de plan
 - ➔ comptage des alinéas (textes antérieurs à la publication de la circulaire du SGG du 20 octobre 2000 au J.O. du 31 octobre relatif au mode de décompte des alinéas lors de l 'élaboration des textes).

Faudra-t-il une autre ordonnance de consolidation ?

- Volumétrie des modifications
- Qualité du travail des codificateurs et des rédacteurs de nouvelles normes
- évolution des outils et des méthodes de production de la norme
- Impact des chartes « Qualité de la réglementation »

La rédaction de nouvelles normes dans un univers codifié



Prototype opérationnel d'aide à la rédaction de textes normatifs
(législatifs et réglementaires)

Une approche projet

Un travail collaboratif et hiérarchisé en réseau

- ☞ Une **approche globale** pour le producteur :
 - / document(s) : le texte, l'exposé des motifs, l'étude d'impact, les résultats des consultations, les projections, les notes et fiches...
 - / processus : de la conception à la publication

- ☞ **Gestion des différentes phases d'élaboration** d'un projet normatif et **Garder la trace** des différentes versions du projet

- ☞ Fournir aux rédacteurs :
 - un **outil d'aide à l'écriture**
 - des **outils de simulation**
 - un **cadre de travail**
 - un **référentiel méthodologique et juridique**

- ☞ Intégrer un projet de texte dans une réforme

- ☞ Disposer d'une **ressource documentaire cohérente** afin de faciliter le travail post-rédaction du texte (mise en œuvre du texte; élaboration de nouvelles normes....)

- ☞ **Intégrer l'application avec d'autres applications** (gestion des amendements ; PSI ; Solon.....)

- ☞ Inscrire la méthode de travail dans la **charte « Qualité de la réglementation »** et la démarche qualité du ministère

Magilex: de la conception à la publication du texte :

Légistique

- 👉 Travailler **ensemble, et en parallèle**, sur un projet de texte (loi ou décret) :
 - les documents :
 - ➔ Texte du projet (le texte normatif)
 - ➔ Exposé des motifs : général et par article
 - ➔ Etude d'impact : générale et par article
 - ➔ Projection (dans le CGCT, dans d'autres codes ou lois)
 - Ouverture sur le dispositif des décrets d 'application à mettre en place
- 👉 Toujours **partir du droit existant et concevoir la nouvelle norme dans son environnement**
 - Avoir un référentiel fiable et actualisé (codes, lois, décrets)
 - Disposer de l'outil « projection »
- 👉 Garder des **historiques** et une **traçabilité** des différentes actions en les replaçant dans leur contexte
 - dater la modification, identifier les acteurs qui modifient le texte, garder un commentaire sur la modification ;
- 👉 **Travailler en réseau**, avec différents acteurs fonctionnels et hiérarchiques
 - les acteurs sur le fond et ceux sur la forme
 - les rédacteurs, les décideurs
 - l'approche au niveau le plus fin de l 'information / approche globale
- 👉 Création ou extraction de **documents divers à la demande**
- 👉 **Suivi du débat parlementaire** ;
 - Permettre au gouvernement de disposer de ses propres outils d'approche du texte et de vérification du texte (faire des simulations d 'amendements en analysant leurs impacts sur le texte)
 - gestion des amendements adoptés en direct (applicatifs « Gestion des amendements »)

Possibilités de renvoi d 'informations et de liens hypertexte entre ces documents

👉 Gestion générale du projet : tableau de bord et planning

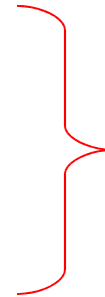
La rédaction du projet de texte par le ministère pilote

- désignation de l'équipe rédactrice
 - chef de projet
 - les rédacteurs
- constitution de documentation

- mise en place du plan de la loi et rédaction des articles
- écriture des exposés des motifs : général et par articles
- écriture de l'étude d'impact du projet

- projection du projet dans les textes modifiés (les codes)
 - rôle de la mission légistique et codification

- prise en compte de la démarche qualité de la Charte
« qualité de la réglementation du ministère



Travail collaboratif

Légistique

L'espace de la réforme :

- Une réforme est un ensemble de documents et d'informations portant sur le même sujet, et mettant en œuvre une politique
- « *Espace* » : Magilex structure et fournit l'accès à un espace partagé sur serveur (sur le réseau DGCL pour le moment). Les acteurs concernés par la réforme peuvent intervenir sur cet espace. Suivant leur rôles, les droits des acteurs varient
- *L'espace* est structuré en projet(s)

L'ensemble projet :

- Le projet est un ensemble de textes (législatif et réglementaires ; documentation ; notes....) qui correspond à un dispositif normatif cohérent
- « *Projet* » : Au sein d'un espace, Magilex structure et fournit l'accès à un projet partagé sur serveur (sur le réseau DGCL pour le moment). Les acteurs concernés par le projet peuvent intervenir sur cet espace. Suivant leur rôles, les droits des acteurs varient
- *Le projet* est constitué de textes législatifs ou réglementaires

Possibilités de :

- travail collaboratif
- pose de liens hypertexte entre les informations et documents
- contrôle et numérotation automatique
- d'archivage total ou partiel
- projections sur des codes ou des lois, référentiel juridique
- élaboration conjointe texte législatif et réglementaire.....

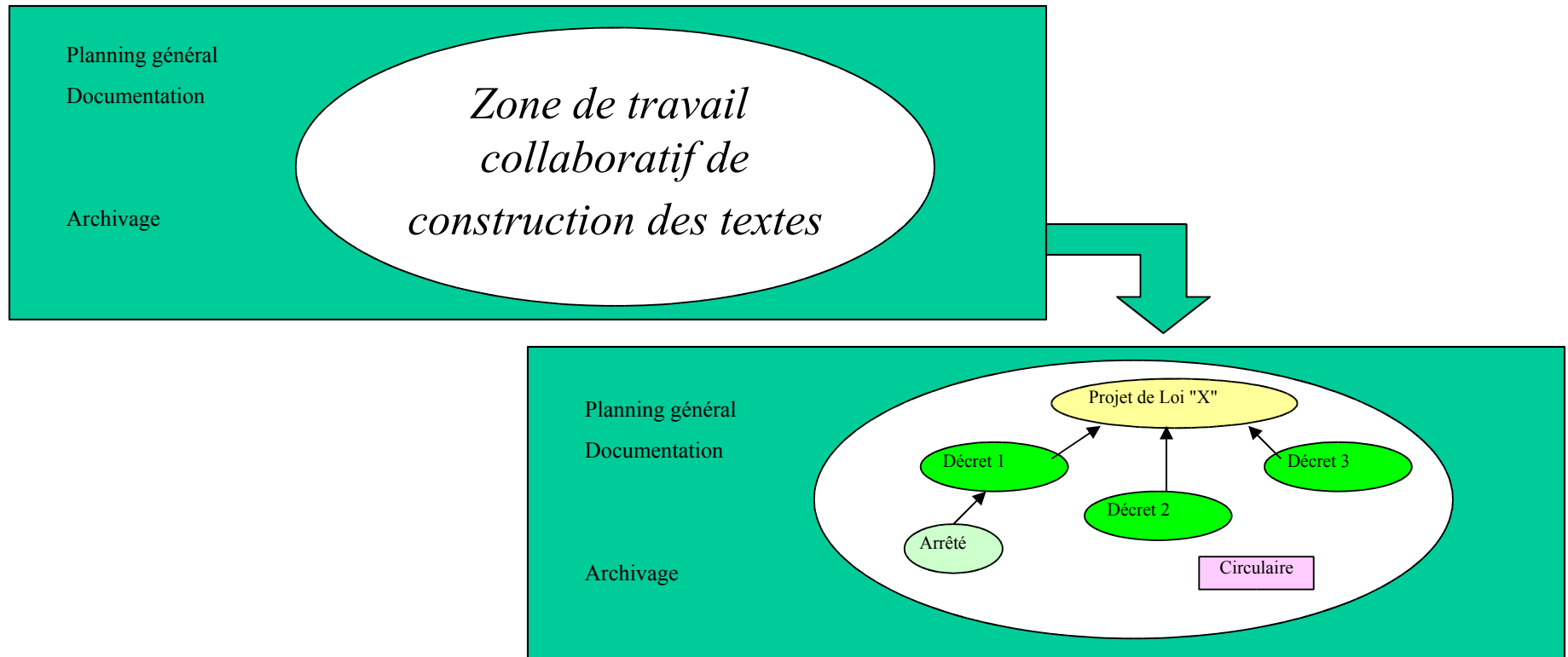
Le texte législatif ou réglementaire et son environnement :

- Le texte est le dispositif normatif de base. Il peut être législatif ou réglementaire
- « *Le texte* » : Le texte est constitué d'une *matrice* (qui donne le plan de la loi ou du décret et qui intègre les différents fichiers articles) et des *articles* .
- « *Le texte* » est dans un environnement structuré, il peut être associé à des documents : résultats de consultations extérieures, notes , fiches, recherches documentaires, planning textes de communication....

Les fonctionnalités de l'application

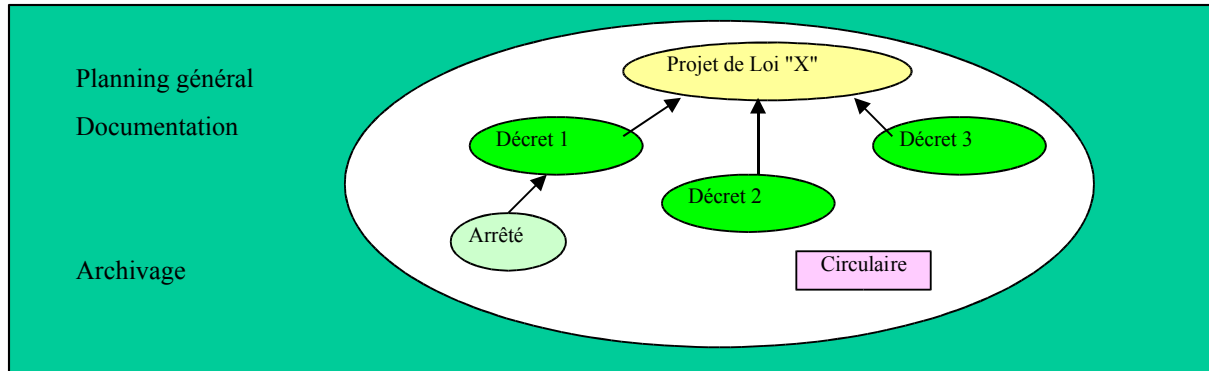
Création de la zone de travail collaborative structurée

- création d'un espace serveur organisé
- nom du projet et du responsable général
- mise en place du groupe de travail
- planning général



Projet normatif : les composants

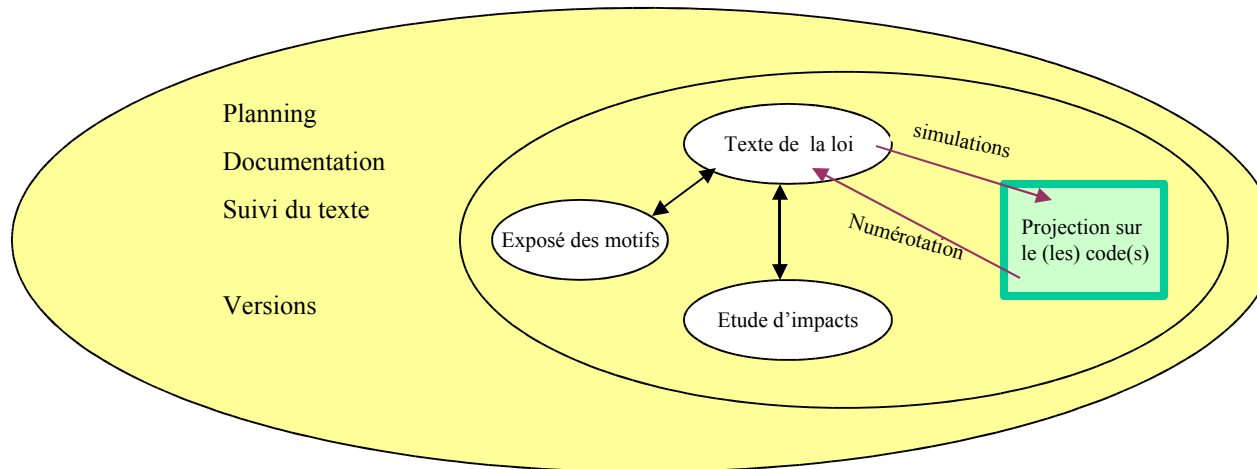
Vue d'ensemble du projet normatif (de la réforme)



Projet normatif "X" :

- ensemble de textes
- un texte = sous-ensemble
- outils au niveau global
- gestion des relations entre les textes
- outils de gestion propre à chaque texte

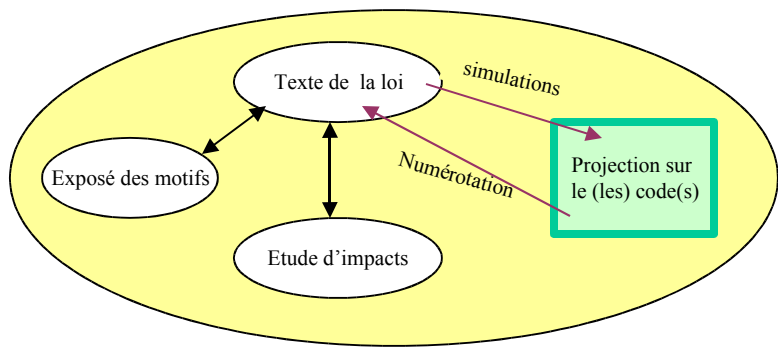
« Zoom » sur un projet de texte :



Projet de texte :

- Le texte
- Exposé des motifs
- Etude d'impact
- Projection
- planning
- Documentation juridique
- outils de gestion et de vérification
- un groupe de travail

Les documents du projet de texte et la projection dans le code :



(le numéro d'article de la loi est calculé automatiquement)

Extraction du projet
(version figée à une date donnée)

Article xx REF_00 objet
Texte de l'article
" Art. L.XXXX-1. - Texte cible ".
Article zz REF_00
objet
Texte de l'article
" Art. L.XXXX-2. - Texte cible ".

Extraction de l'exposé des motifs

Article xx REF_00 objet
Exposé des motifs de l'article

Article zz REF_00 objet
Exposé des motifs de l'article

Plan du projet de texte (mode plan)

Article xx REF_00 objet
Exposé des motifs de l'article
Texte de l'article de loi
Art. L.XXXX-1.
Texte cible 01

../..

Article zz REF_01 objet
Exposé des motifs de l'article
Texte de l'article de loi
Art. L.XXXX-2.
Texte cible 02.

Projection dans CGCT

N° d'art. du code calculé

Plan
Art. L.XXXX-1.
" Texte cible 01".

Art. L.XXXX-2.
" Texte cible 02. "

La matrice du projet de texte

Copie avec liens dynamiques

Projections datées

Projection dans CGCT le

Plan
Art. L.XXXX-1.
" Texte cible 01".

Art. L.XXXX-2.
" Texte cible 02. "

Supervision technique du projet

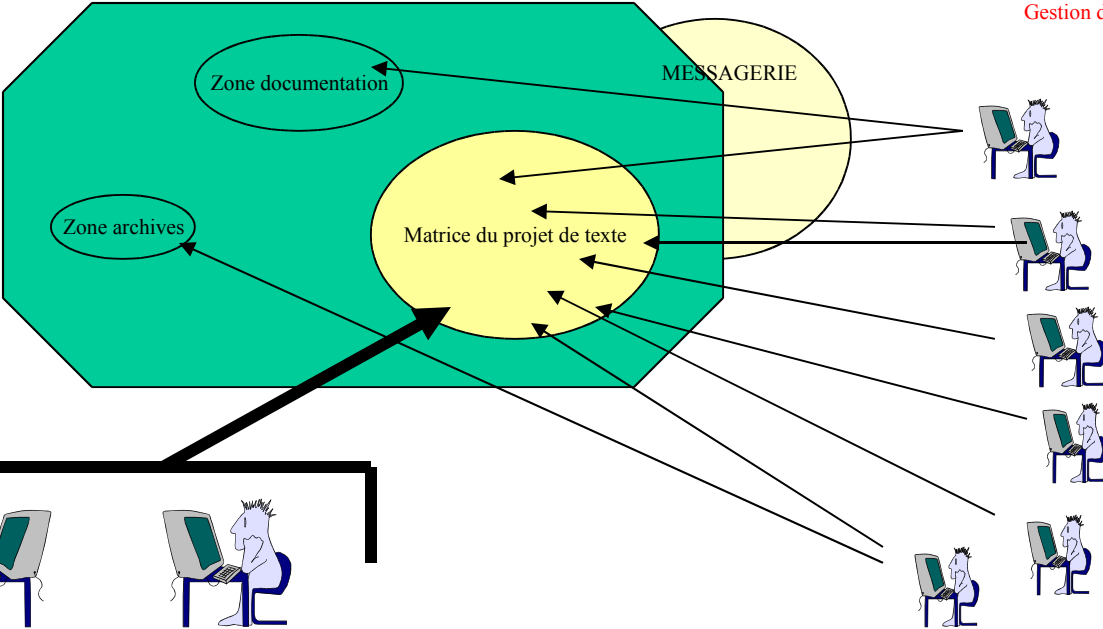
Mission de codification

Le projet de texte en Worksgroup

Serveur : espace : « Nom du projet »

Plusieurs intervenants DGCL à la fois sur les fichiers :

Gestion des droits d'accès



• Accès direct en lecture et écriture des rédacteurs à « leur article » :

- exposé des motifs
 - texte du projet
 - étude d'impact
 - anticipation du réglementaire
- (1 article = 1 fichier sur le serveur)

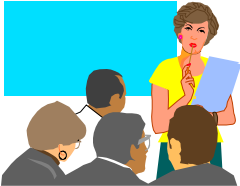
Possibilité de validation des projets d'écriture par la hiérarchie directement sur écran
 Traçabilité et commentaires sur les modifications apportées

- Possibilité de visualisation du projet consolidé
- Accès aux zones documentation et archives

Supervision technique du projet :

- plan du texte
- numérotation des articles
- consolidation générale (mise à jour des numérotation et tests de cohérence)
- extraction de documents
- gestion ; planning

- ☞ Mise en place de modèle et de nomenclatures de saisie et de modifications des informations
- ☞ Formation des différents acteurs
- ☞ Organisation susceptible de s'adapter en fonction des besoins ou des difficultés rencontrées

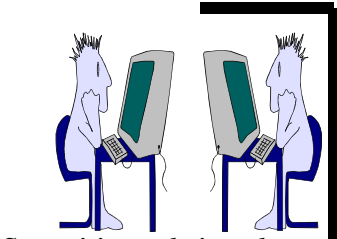


SOUTIEN

Formation - Nomenclature technique - Développement

Organisation du travail avec les outils bureautiques

1 fichier par article du projet: nom du fichier = objet de l'article



Supervision technique du projet :

- plan du texte
- numérotation des articles
- consolidation générale (mise à jour des numérotation et tests de cohérence)
- extraction de documents
- Gestion planning
- Gestion version

Projet de texte : X

Titre 1 : djldf gjfgfggfljg lfjgfdjg jflgfdjgkdfjg

Chapitre 1 : zezezr ezurhijh rzjkr jez

Article 01

Inclusion de fichier

Article 02

Inclusion de fichier

Chapitre 2 : zezezr tyty

Article 03

Inclusion de fichier

Article 04

Chapitre 3 : tutu

Titre 2 : tytyityitiyy

- Validation chef de bureau
- Validation sous directeur
- Validation DG

Identification_Obj2 . doc



*Les Sous-direction :
hiérarchie*

Identification_Obj3 .doc



*bureau :
rédacteurs
secrétariats*

Identification_Obj1 .doc



MATRICE

- texte linéaire du projet
- exposé des motifs complet

Projections

Contenu des articles

(exposé des motifs , projet de texte, étude d 'impact)

Le fichier article

- Des menus
- 5 zones

Menus et barres d'outils

Informations de références

Validation

Exposé des motifs de l'article

Préparation étude d'impact

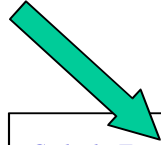
Texte juridique

Le fichier article

- *L'exposé des motifs*
- *l'étude d'impact*
- *le texte de l'article*

Date
versionning

Www.legifrance.gouv.fr



| | | |
|--|--|---|
| <p>Code du Travail - Article L. 941-4 <i>Les crédits correspondant aux charges assumées par l'Etat en application des alinéas 2 et 3 de l'article L. 941-1 sont inscrits au budget du Premier ministre sous le titre "Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale". Ce fonds peut, en outre, assurer le financement d'études ou d'expériences témoins. Les crédits afférents aux rémunérations et indemnités versées directement par l'Etat aux stagiaires de formation professionnelle, ou remboursées par lui en application du présent livre sont inscrits au budget du Premier ministre.</i></p> | <p>Le chapitre Ier du titre IV du livre IX du code du travail est modifié comme suit.</p> <p>1°)Le premier alinéa de l'article L.941-1 est ainsi rédigé :</p> <p>“ L'Etat assure le financement des actions de formation professionnelle et de promotion sociale dont il garde la responsabilité. ”</p> <p>2°)Les articles L.941-1-1 et L.941-1-2 sont abrogés.</p> <p>3°)L'article L. 941-4 est ainsi modifié :</p> <p>a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :</p> <p>“ Les crédits correspondants aux charges assumées par l'Etat en application de l'article L. 941-1 sont inscrits au budget des ministères concernés ”.</p> <p>b) Dans le dernier alinéa, les mots : “ au budget du Premier ministre ” sont remplacés par les mots : “ au budget des ministères concernés ”.</p> | <p>observations</p> <p>Modifications demandées par mel du 5 mai 03. recriture DGCL.</p> |
|--|--|---|

① Textes modifiés
① Textes cités

② Projet de texte

③ Commentaires

2. Une approche globale du texte

- informations de base (permanentes) : chef de projet ; équipe de supervision du projet
- mise en place d'un sous groupe de travail : (pour DGCL sur liste, hors DGCL : information)
- accès à un modèle de document : lors de la création du plan du texte
- intégration des fichiers articles dans le plan : sur demande des bureaux
- numérotation automatique des articles
- outils d'aide à la pose de liens hypertexte et aux renvois internes complémentaires
- protection du document
- Extraction à la demande de documents
- Aide au « versionning » des documents

(le numéro d'article de la loi est calculé automatiquement)

Extraction du projet
(version figée à une date donnée)

Article xx REF_00 objet
Texte de l'article
" Art. L.XXXX-1. - Texte cible ".
Article zz REF_00 objet
Texte de l'article
" Art. L.XXXX-2. - Texte cible ".

Plan du projet de texte
(mode plan)

Article xx REF_00 objet
Exposé des motifs de l'article
Texte de l'article de loi
" Art. L.XXXX-1.
Texte cible 01

../..

Article zz REF_01 objet
Exposé des motifs de l'article
Texte de l'article de loi
" Art. L.XXXX-2.
Texte cible 02.

La matrice du
projet de texte

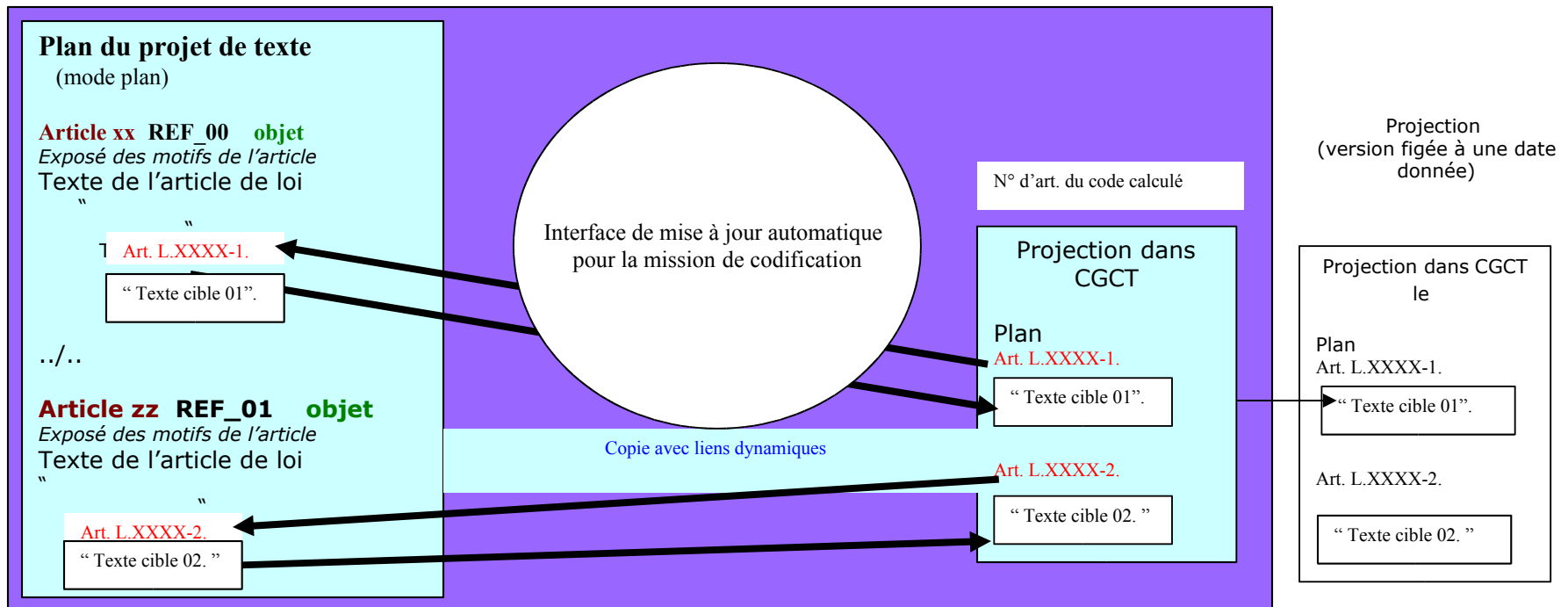
*Visualisation
en lecture par
tous les acteurs
du groupe
de travail*

Extraction de l'exposé des motifs
(version figée à une date donnée)

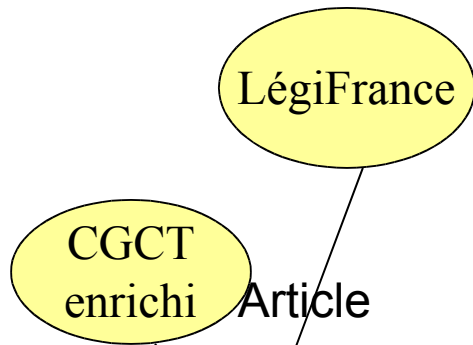
Article xx REF_00 objet
Exposé des motifs de
l'article
Article zz REF_00 objet
Exposé des motifs de
l'article

2. Les projections

- informations de base (permanentes) : chef de projet ; équipe de supervision du projet
- accès à un modèle de document : lors de la création de la projection (export du CGCT de XML en Word)
- aide à l'enrichissement spécifique d'une projection
- numérotation automatique des articles du code si nécessaire
- outils d'aide à la pose de liens hypertexte et aux renvois internes au sein du code
- aide à la pose des renvois dynamiques Loi / code
- protection du document « projection »
- aide au « versionning » des documents en liaison avec le chef de projet



Concevoir la norme dans un contexte juridique



Corpus cible

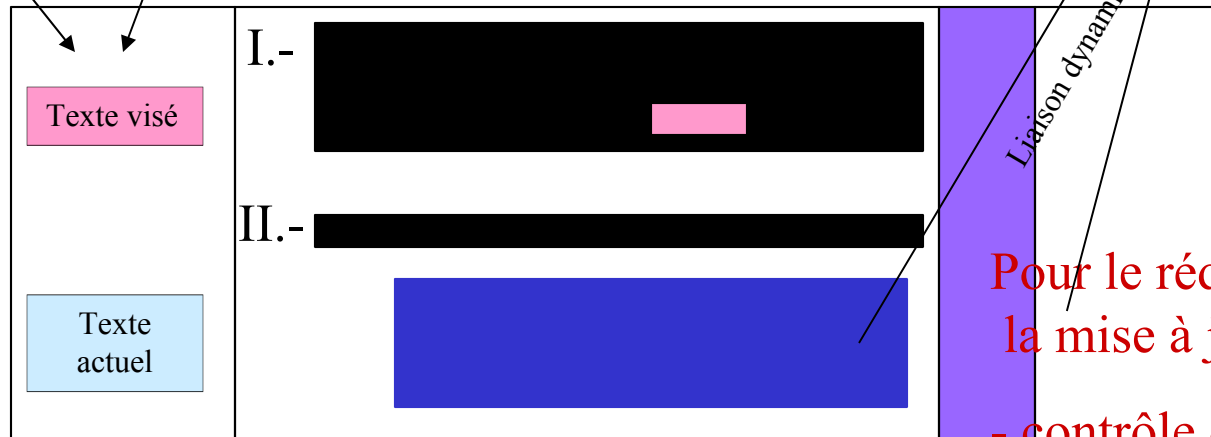
Article L.1111-7

Article cité à l'article L.1811-3 du CGCT

à l'article L. 3421-3 du C de la Santé

La répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions ne peut autoriser l'une de ces collectivités à établir ou exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles.

fournir un référentiel juridique à jour et enrichi
obliger le rédacteur à vérifier ses sources



Enrichissement
et outil de
contrôle

Pour le rédacteur la simulation de
la mise à jour des corpus cible

- contrôle de la lisibilité de la
norme

- qualifie la technique d'écriture

- Référentiel juridique
- Projet de rédaction
- contenu normatif immédiat
 - contenu normatif intégré dans un autre corpus :
 - texte technique descriptif
 - nouvelle règle

- Références inverses
- au sein du texte
 - entre les textes cibles

Les projections

Accessibles
aux
utilisateurs

LEXIE - Modification de textes

| Projet en cours : | | Abréviation | F. annee | F. resultat |
|-------------------|---|-------------|----------------|--------------|
| 15 | code électora | CELEC | CELEC.DOC | CELEC.PROJ |
| 16 | code général des collectivités territoriales P1 | CGCT_P1 | CGCT.DOC | CGCT.projets |
| 17 | code général des collectivités territoriales P2 | CGCT_P2 | CGCT.DOC | CGCT.projets |
| 18 | code général des collectivités territoriales P3 | CGCT_P3 | CGCT.DOC | CGCT.projets |
| 19 | code général des collectivités territoriales P4 | CGCT_P4 | CGCT.DOC | CGCT.projets |
| 20 | code général des collectivités territoriales P3 | CGCT_P3 | CGCT.DOC | CGCT.projets |
| 21 | code général des impôts | CGI | CGI.DOC | CGI.projets |
| 22 | code rural | CRUR | CRURAL.DOC | CRURAL.PROJ |
| 23 | Ordonnance n° 1546 du 28 septembre 2004 relative à la taxe d'habitation | L_004_1546 | L1504_1245.DOC | L1504_1245.P |
| 24 | Loi n° 904-240 du 10 décembre 1994 relative à la taxe d'habitation | L_004_240 | L1504_1245.DOC | L1504_1245.P |



Indication du **numéro d'article** (temporaire ou définitif) du projet de texte

Introduction des modifications avec identification des évolutions et informations sur les amendements

Références inverses de l'article modifié au sein du corpus dans d'autres corpus

identification dans les références inverses des articles modifiés par le projet de texte

Texte actuel

Projection : Texte modifié par le projet

Techniques de projections

- Liaison dynamique :

une fois la première projection effectuée, la prise en compte des modifications apportées sur le projet est automatique

c'est la méthode actuellement utilisée à la DGCL

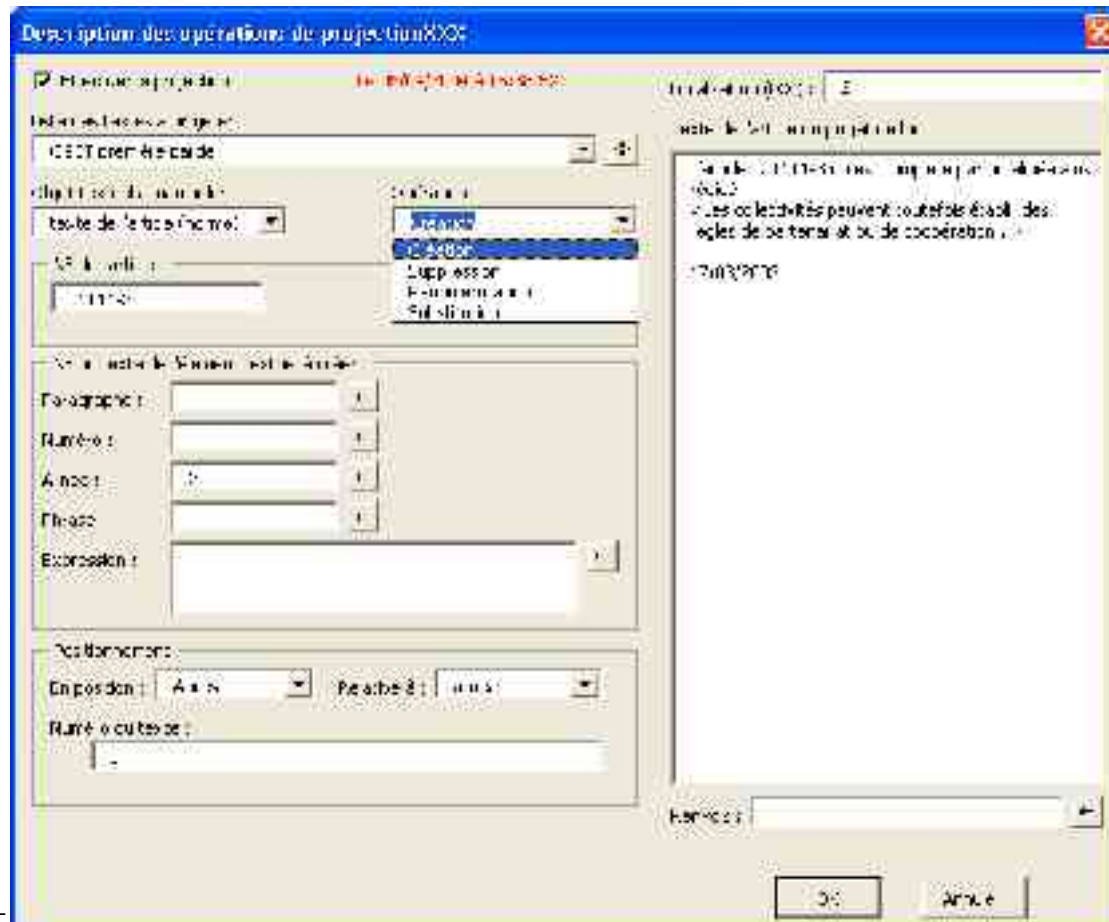
- Projection modélisée :

utilisation d'un interface qui permet de qualifier les opérations effectuées sur le texte cible

(méthode C.A.R.R.E.M)

en cours de test

le principe peut être repris pour la simulation d'impact des amendements dans le projet de texte



La mise à jour des codes anticipée lors de l'élaboration des nouveaux textes

L'expérience de la DGCL démontre que **maintenance d'un code et rédaction de nouveaux textes sont deux exercices imbriqués** :

- pour la mise à jour et les enrichissements du Code
- pour l'accompagnement des services lors de l'élaboration de nouvelles normes

les méthodes utilisées sont étroitement imbriquées car :

« *c'est lors de la phase d'élaboration et de rédaction de la nouvelle norme qu'il est nécessaire d'évaluer les impacts en termes de mise à jour du droit* »

les outils et méthodes sont les mêmes :

- réflexes de codificateur dans l'exercice d'écriture de nouvelles normes
- Les outils :
 - projection dans les codes
 - l'outil indispensable des références inverses

➤ *Expérience de la loi liberté et responsabilités locales*

- des simulations dans 17 codes et 23 lois
- une préparation à la rédaction des textes réglementaires
- des statistiques fines des modifications apportées :
 - nombre d'articles créés, abrogés, remplacés, numérotés, modifiés (méthodologie DGCL CARReM)
 - répartitions par corpus juridiques
- une diffusion des impacts de la loi sur les différents corpus sur l'intranet du ministère

➤ *Expériences des réformes ASA et Opérations funéraires*

- les simulations ont permis lors du travail de préparation de mesurer l'impact des modifications envisagées en termes de lisibilité et de sécurité juridique
- La mise en place des références inverses est un outil de contrôle réel de la qualité du texte

